



Adhésion à CMC Microsystèmes

Vous souhaitez devenir membre?

Contacter: Peter Stokes, Secrétaire | Peter.Stokes@cmc.ca

Modalités et conditions

L'adhésion à la société est limitée aux organisations intéressées à promouvoir les objectifs de la Société et se compose des organisations dont la demande d'admission en tant que membre a été approuvée par le Conseil d'administration de CMC. Il y a quatre catégories d'admissibilité :

> Catégorie A : Établissements post-secondaires au Canada

> Catégorie B : Industrie au Canada

> Catégorie C : Organisations de R-D à but non lucratif au Canada

> Catégorie D : Autres organisations – dans le monde entier

Adhésion catégorie A: Établissements postsecondaires au Canada

Les établissements d'enseignement postsecondaire situés au Canada et principalement financés par les gouvernements au Canada (qu'ils soient fédéraux, provinciaux ou municipaux ou toute combinaison de ceux-ci).

Chaque membre de catégorie A a le droit de recevoir un avis de convocation, d'assister et de voter à toutes les assemblées des membres, et a droit à un (1) vote à ces assemblées (à l'exception des assemblées auxquelles seuls les membres d'une autre catégorie ont le droit de voter séparément).

Les membres de la catégorie A ne paient pas de frais d'adhésion et leur mandat est de cinq (5) ans.

Adhésion catégorie B : Industrie au Canada

Industrie et organisations à but lucratif situés au Canada.

Chaque membre de la catégorie B a le droit de recevoir un avis de convocation, d'assister et de voter à toutes les assemblées des membres, et a droit à une (1) voix à ces assemblées (à l'exception des assemblées auxquelles seuls les membres d'une autre catégorie ont le droit de voter séparément).

Les membres de la catégorie B doivent payer une cotisation conformément au barème des cotisations publié par la Société et la durée de leur adhésion est de deux (2) ans.

Rév. 2024-03-13 Page **1** def **3**





Adhésion catégorie C : Organisations de R-D à but non lucratif au Canada

Admissibilité des membres de la catégorie C

Organisations à but non lucratif situés au Canada.

Chaque membre de la catégorie C a le droit de recevoir un avis de convocation, d'assister et de voter à toutes les assemblées des membres, et a droit à une (1) voix à ces assemblées (à l'exception des assemblées auxquelles seuls les membres d'une autre catégorie ont le droit de voter séparément).

Les membres de la catégorie C doivent payer une cotisation conformément à un barème publié par la Société et ont un mandat de deux (2) ans.

Les membres de la catégorie C sont, par exemple, des organisations de R-D gouvernementaux et / ou financés par le gouvernement au Canada qui engagent des ressources dans la recherche et / ou le développement, la formation de personnel hautement qualifié (PHQ), et / ou des collaborations liées à l'accélération de la recherche et de l'innovation dans les technologies de pointe.

Autres organisations – dans le monde entier

Admissibilité des membres de la catégorie D

Les organisations, qu'elles soient au Canada ou non, intéressées à promouvoir les objectifs de la Société, ou qui ont un intérêt périphérique dans la mission de la société.

Chaque membre de la catégorie D a le droit de recevoir un avis de convocation et d'assister à toutes les assemblées des membres (à l'exception des assemblées auxquelles seuls les membres d'une autre catégorie ont le droit d'assister). Les membres de la catégorie D n'ont pas le droit de voter aux assemblées des membres (à moins que la Loi n'en dispose autrement).

Les membres de la catégorie D doivent payer une cotisation conformément à un barème publié par la Société et ont un mandat de deux (2) ans.

Rév. 2024-03-13 Page **2** def **3**



Informations supplémentaires :

Résiliation de l'adhésion

L'adhésion à la Société prend fin lorsque :

- > La Société est liquidée ou dissoute.
- > Un membre ne maintient pas les qualifications requises pour être membre.
- > Le membre démissionne en remettant une lettre de démission au président du Conseil d'administration de la Société (avec effet à la date spécifiée dans la lettre de démission).
- > Le membre est expulsé conformément à toute section relative à la discipline des membres ou est résilié d'une autre manière conformément aux articles ou aux règlements administratifs.
- > Le mandat du membre, le cas échéant, expire et n'est pas renouvelé dans les 30 jours suivant la date d'expiration.

Définitions

- > « Loi » désigne la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif.
- > « Conseil » désigne le Conseil d'administration de la Société.
- > **« Société »** désigne la Société canadienne de microélectronique / Canadian Microelectronics Corporation (fonctionnant sous le nom de CMC Microsystems / CMC Microsystèmes).
- > **« Assemblée des membres »** comprend une assemblée annuelle ou une assemblée spéciale des membres de la Société.
- « Membre » désigne un membre de la Société tel que défini dans le Règlement no 2, articles 9, 9A, 9B, 9C et 9D.
- « Représentant des membres » désigne la (1) personne nommée par un membre pour le représenter dans la conduite des affaires de CMC Microsystèmes (la Société).
- > **« Objectifs »** désigne les objectifs de la Société certifiés par Corporations Canada.

Références

- > La vision, la mission, les valeurs directrices et les principes de CMC | www.CMC.ca/fr/a-proposde-cmc
- > Plan stratégique de CMC | www.CMC.ca/fr/rapports-dentreprise

Rév. 2024-03-13 Page **3** def **3**